

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 24 mars 2020 portant habilitation d'un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples (APAVE)

NOR : TREP2234424A
(*Texte non paru au journal officiel*)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-38 et R. 557-4-5 à 7 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2020 portant habilitation d'un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples (APAVE) ;

Vu le changement d'organisation du groupe APAVE notifié par courriel du 9 septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 mars 2020 susvisé est remplacé par l'alinéa suivant :
« L'organisme APAVE EXPLOITATION FRANCE, 6 rue du Général Audran, 92400 COURBEVOIE, est habilité jusqu'au 31 mars 2023 pour les opérations visées aux points 1 à 5 du présent article. ».

Article 2

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 7 décembre 2022

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du service des risques technologiques,

Anne-Cécile RIGAIL